

Boost de 1% sur la collecte

Le boost sur la collecte vise à bonifier de 1% le taux de participation aux bénéfices sur les investissements réalisés entre le 15 février et le 15 mai 2023* sur le fonds NETISSIMA pour les années 2023 et 2024.

Ce dispositif concerne les affaires nouvelles ou les versements libres (hors versements libres programmés) entre le 15 février et le 15 mai 2023 (cette période peut être reconductible). Pour bénéficier de cette offre, il est nécessaire que la politique de souscription soit respectée à l'investissement et au 31/12 de chaque année (50% d'UC et/ou Générations Croiss@nce Durable au minimum). De plus, les contrats ayant fait l'objet d'un rachat partiel sur cette période ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Bon à savoir

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

L'investissement net de frais sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds croissance Générations Croiss@nce durable étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Ce boost de 1% sur la collecte se cumule au taux servi sur le contrat (incluant le mécanisme de boost sur le stock).

De plus, tout mouvement de désinvestissement sur le fonds euros éligible entraînera en priorité le désinvestissement de la poche bénéficiant du boost de 1%. Toutefois, cette bonification sera attribuée au prorata temporis sur la durée d'éligibilité (voir exemples n°1, n°2 et n°4).

Vous trouverez ci-dessous des exemples illustrant le fonctionnement de l'offre Boost sur la collecte. Ces exemples ont été réalisés sur l'hypothèse d'un taux stable de participation aux bénéfices pour l'année 2023 sur le fonds NETISSIMA. **Le taux de participation aux bénéfices est attribué selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales.** De plus, il est important de noter que **les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.**

Exemple 1



Nouveau client.



Affaire nouvelle de 20 000 € avec 55% d'unités de compte le 20/02/2023.



Aucun mouvement dans l'année.



Taux de participation aux bénéfices 2023 bonifié de 1% sur la poche de 9 000 €.

Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 075** serait de** :

$170\% \times 1,53\% + 1\% = 3,60\%$

Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 080** serait de** :

$170\% \times 1,48\% + 1\% = 3,52\%$



Exemple 2

Déjà client Generali avec un contrat de 100 000 € avec 100% d'€.

Versement libre de 100 000 € avec 50% d'unités de compte le 25/02/2023.

Rachat partiel de 25 000 € sur l'€ le 05/09/2023.

Taux de participation aux bénéfices 2023 bonifié de 1% sur la poche de 50 000€ jusqu'au 05/09/2023 puis sur la poche de 25 000 € sur le reste de l'année.

- Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 075** sur la poche bénéficiant du boost sur la collecte serait de** : $1,53\% + 1\% = 2,53\%$
- Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 080** sur la poche bénéficiant du boost sur la collecte serait de** : $1,48\% + 1\% = 2,48\%$



Exemple 3

Déjà client chez Generali avec un contrat de 200 000 € avec 60% d'unités de compte.

Versement libre de 100 000 € avec 50% d'unités de compte le 01/03/2023.

Arbitrage de 30 000 € des unités de compte vers l'€.

Non-respect de la politique de souscription sur l'investissement au 31/12/2023, donc pas de taux bonifié en 2023 sur l'ensemble de l'année



Exemple 4

Déjà client Generali avec un contrat de 100 000 € avec 60% d'unités de compte.

Versement libre de 200 000 € à 60% d'unités de compte le 15/03/2023.

Nouveau Versement libre de 200 000€ le 15/08/2023 avec 60% d'unités de compte.

Taux de participation aux bénéfices 2023 bonifié de 1% uniquement sur la poche de 80 000€ (versement du 15/03/2023).

Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 075** sur la poche bénéficiant du boost sur la collecte serait de** : $200\% \times 1,53\% + 1\% = 4,06\%$

Le taux de participation aux bénéfices servi sur le fonds **NETISSIMA 080** sur la poche bénéficiant du boost sur la collecte serait de** : $200\% \times 1,48\% + 1\% = 3,96\%$



*Il faut entendre par investissements réalisés entre le 15 février et le 15 mai 2023, les investissements ayant une date valeur comprise entre le 15 février et le 15 mai 2023 inclus.

**Les taux annoncés sont des taux nets de frais de gestion du contrat et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros Entreprise régie par le Code des assurances – 602 062 481 RCS Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Siège social :
2 rue Pilet-Will – 75009 Paris.

